



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juin 2009

Soixante-troisième session  
Point 107 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juin 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.8/Rev.1 et Add.1)]

### 63/281. Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/32 du 26 novembre 2008 et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant également* l'Article 1 de la Charte des Nations Unies qui définit les buts de l'Organisation,

*Consciente* des responsabilités qui incombent respectivement aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui a été confiée au Conseil de sécurité et la responsabilité des questions de développement durable, y compris celle des changements climatiques, qui lui a été conférée ainsi qu'au Conseil économique et social,

*Prenant acte* du débat public que le Conseil de sécurité a tenu le 17 avril 2007 sur le thème « Énergie, sécurité et climat »<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> est l'instrument clef de la recherche d'une solution au changement climatique,

*Rappelant* les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs

<sup>1</sup> Y compris la lettre en date du 5 avril 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/186), la lettre en date du 12 avril 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Mouvement des pays non alignés (S/2007/203) et la lettre en date du 16 avril 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Groupe des 77 et de la Chine (S/2007/211). Voir S/PV.5663.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

*Réaffirmant* le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>4</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>5</sup>,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup>,

*Profondément préoccupée* par les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau des mers, pourraient avoir sur la sécurité,

1. *Invite* les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts, selon qu'il conviendra, et dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour s'intéresser et faire face aux changements climatiques, notamment aux répercussions que ceux-ci pourraient avoir sur la sécurité ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité, compte tenu des vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes.

85<sup>e</sup> séance plénière  
3 juin 2009

---

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>5</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>6</sup> Voir résolution 60/1.